

VILLE DE  
ROUEN

Convention publique  
d'aménagement de :

GRAMMONT

**AVENANT N° 13**

Rouen seine *aménagement*

**Entre :**

La ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT Adjoint au Maire agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'un arrêté de délégation de Mme le Maire de Rouen en date du 7 février 2011 et en application d'une délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2010 conformément aux articles L.2131.1 et 2131.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Ville de Rouen »

**Et :**

Rouen seine *aménagement*, Société d'Economie Mixte à forme anonyme au capital de 320 000 Euros, ayant son siège social à ROUEN - 65 avenue de Bretagne, BP 1137 - 76175 ROUEN Cedex 1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le N° 775 665 326 b, représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry VERRIER, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2008.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « Rouen seine *aménagement* » ou « la Société ».

## IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis la signature de la convention de concession de restructuration urbaine en date du 6 octobre 2000 en vertu de laquelle la ville de Rouen a confié à la société Rouen seine *aménagement* l'étude et la réalisation de la restructuration du quartier Grammont, douze avenants ont été passés :

- Le premier relatif à la rémunération de la société pour l'année 2001,
- Le deuxième relatif à la modification de la mission de direction de projet assurée par la société pour tenir compte de la constitution du rôle du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Rouen et à l'adaptation de la rémunération correspondante de la société.
- Le troisième relatif à :
  - La transformation de la Concession de Restructuration Urbaine en Convention Publique d'Aménagement de Restructuration Urbaine,
  - La redéfinition des principes d'aménagement du quartier à long terme et d'une première phase d'intervention,
  - La précision du programme de travaux à réaliser dans le cadre de la convention,
  - La validation du nouveau bilan et échéancier prévisionnels de l'opération et du montant de la participation de la Collectivité qui en découle,
- Le quatrième relatif à :
  - L'élargissement du périmètre de la convention publique d'aménagement pour permettre la réalisation du terrain de football sur la zone ferrée mitoyenne du périmètre initial,
  - La négociation et la signature d'une convention d'occupation à titre précaire de la zone ferrée avec Réseaux Ferrés de France.
- Le cinquième relatif à :
  - La modification du programme de la convention publique d'aménagement conformément au Cracl 2003 actualisé au 31 décembre 2003 (bilan en annexe) et approuvé le 14 mai 2004,
  - L'extension de la mission foncière de Rouen Seine aménagement
- Le sixième relatif :
  - A la facturation des ouvrages à la Ville au fur et à mesure de leur réalisation,
  - Au délai de transfert de propriété à la Ville des ouvrages réalisés par l'Aménageur,
- Le septième relatif :
  - A la précision des évolutions de programme de la CPA
  - Recadrage de la participation financière correspondante,
- Le huitième relatif :
  - A la redéfinition et prolongation de la mission de direction de projet
  - La prolongation la durée de la CPA
  - Extension du périmètre de la CPA
  - La redéfinition du programme de la CPA, en intégrant les aménagements non compris dans la phase fondatrice
  - A de la participation financière de la collectivité et l'effort financier de la ville
- Le neuvième relatif :
  - A la redéfinition du programme de la CPA, intégrant les aménagements suivant : arrière de la médiathèque, modifications des aménagements du verger de la chapelle Grammont, réhabilitation du centre social Grammont, enfouissement de la ligne haute tension.
  - Au recadrage de la participation financière de la collectivité et l'effort financier de la ville.
  - La redéfinition la mission de direction de projet
- Le dixième relatif :
  - A la redéfinition du programme de la CPA en intégrant des aménagements non compris : aménagement VRD et traitement paysagers de la rue et de la Place des

Platanes et déplacement de l'entrée du parc et en supprimant des opérations prévues dans l'avenant n°9 : l'enfouissement de la ligne THT et de la réhabilitation du centre de vie sociale

- A de la participation financière de la collectivité et l'effort financier de la ville
- Le onzième relatif :
  - A la redéfinition et à la prolongation la mission de direction de projet
  - Au recadrage de la participation financière de la collectivité et l'effort financier de la Ville.
- Le douzième relatif :
  - A l'autorisation à l'aménageur à imputer la quote-part de la taxe sur les salaires découlant du chiffre d'affaires de la CPA Grammont.
  - Au recadrage de la participation financière de la collectivité et l'effort financier de la Ville.

Au vu :

De l'avancement de l'opération d'aménagement et de l'actualisation du bilan prévisionnel, ainsi que de l'évolution des dispositions fiscales relatives aux participations des collectivités dans les opérations d'aménagement, devenues non soumises à TVA

Il est envisagé, par le présent avenant, de :

Modifier la participation financière de la collectivité en :

- supprimant la notion de cession d'ouvrage soumise à TVA à la collectivité, correspondant à la ligne 101 du bilan de l'opération
- augmentant la participation à l'équilibre de l'opération, compensant d'une part le montant hors taxes de la ligne 101 et ajustant, d'autres part, l'effort de la collectivité au bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2010

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article I – Montant prévisionnel de la participation de la ville et effort financier**

Le concours de la ville au titre de l'opération s'élève à **19 975 028 € HT soit 22 659 793 € TTC** (CRACL 2010) contre 20 172 750 € HT soit 23 138 970 € TTC (CRACL 2009) repartis comme suit :

CONCOURS DE LA VILLE	Bilan 31/12/2010 TTC	Bilan 31/12/2010 HT
<b>Total</b>	<b>22 659 793</b>	<b>19 975 828</b>
Cession d'ouvrage Ville de Rouen	0	0
Remboursement collectivité	15 911 376	13 303 826
Participation collectivité	6 748 417	6 672 002
Participation équilibre opération - EXO	4 528 462	4 528 462
Participation équilibre opération - taxé	128 057	107 071
Participation équil. HS patrimoine EXO	1 753 669	1 753 669
Participation complément prix en TVA	338 229	282 800

Pour l'année 2011, l'effort sera :

	<b>Total TTC à verser au titre de 2011</b>
Cession Ville de Rouen : Total des coûts des ouvrages diminués des subventions encaissées par RSA (PB 101) :	<b>0 €</b>
Remboursement collectivité des dépenses (subvention ville) (PB2) :	<b>175 220 € TTC</b>
Participation de la ville (PB 4) :	<b>579 981 €</b>
dont :	
<i>Participation d'équilibre exonéré de TVA :</i>	<i>500 000€</i>
<i>Participation d'équilibre taxé :</i>	<i>0 €</i>
<i>Participation correspondant aux ouvrages hors patrimoine de la ville :</i>	<i>79 981 €</i>
<b>Total effort financier brut de la Ville en 2011 :</b>	<b>755 201 €TTC</b>

En vue d'optimiser l'utilisation des subventions, l'on pourra privilégier les remboursements des dépenses au versement de la participation d'équilibre exonérée, effort brut étant maintenu à 755K€ pour l'année.

### **Article 2**

Toutes les autres clauses du traité de concession en date du 6 octobre 2000 et des avenants I à 12 non remis en cause par le présent avenant, demeurent inchangées.

### **Pièces annexes :**

- Bilan de la CPA Grammont actualisé au 31 12 2010

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen

Pour Rouen seine *aménagement*

Monsieur Thierry VERRIER  
Directeur Général